

nous savons qu'il a réellement accepté cette nomination, et nous savons, d'après les documents qui ont été déposés sur le bureau de cette Chambre, que pendant le temps qu'il a rempli ces fonctions, il a réellement reçu une fois du gouvernement fédéral environ \$1,000, et environ \$1,500 une autre fois, soit \$5,500 qu'il a reçus de ce gouvernement pour services rendus ou quelque autre chose, pendant qu'il occupait cette position.

Or, M. l'Orateur, il y a une très grande différence entre la loi d'Angleterre et notre loi, relativement à cette question. Les honorables membres qui m'ont précédé ont fait remarquer—bien que les honorables membres de la droite qui ont traité la question n'aient pas parlé de la chose—ceux qui m'ont précédé, dis-je, ont fait remarquer qu'en Angleterre il n'y a aucune législation analogue à celle qui existe dans ce pays; et c'est d'après cette législation et cette législation seule, que l'on doit décider la position que sir Charles Tupper occupe en cette Chambre.

Il m'a fait beaucoup de plaisir d'entendre l'honorable député de Jacques-Cartier (M. Girouard) annoncer à la Chambre qu'il voulait aborder cette question dans un esprit de justice, qu'il voulait l'examiner comme s'il était appelé à la décider comme juge. Je suis sûr que cet aven a dû causer beaucoup de satisfaction aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, et je suis certain que, si l'honorable monsieur était sincère lorsqu'il a fait cet énoncé, il votera contre la motion proposée par l'honorable chef du gouvernement. Or, M. l'Orateur, si nous parcourons l'acte concernant l'indépendance du parlement, nous voyons qu'il dit:

Quiconque acceptera ou occupera une charge, commission ou emploi, d'une nature permanente ou temporaire, au service du gouvernement du Canada, à la nomination de la couronne ou à la nomination de quelque un des fonctionnaires du gouvernement du Canada, auquel un traitement ou salaire, ou des honoraires, gages, allocations, émoluments ou profits d'aucun genre sont attachés, ne pourra être élu député à la Chambre des communes, ni ne pourra y siéger ou voter.

On prétend que sir Charles Tupper n'a pas perdu son siège parce qu'en vertu de la commission qui le nomme, aucun salaire n'est attaché à ses fonctions; et l'honorable préopinant s'appuie sur cette raison pour dire que la nomination de sir Charles Tupper au poste de haut commissaire était nulle. Cette nomination ayant été faite en vertu d'une législation, et la loi l'ayant autorisée, ayant fixé le salaire et décrété d'une façon expresse que ce salaire serait payé, je me permettrai de dire à l'honorable monsieur que du moment qu'un homme accepte une semblable nomination, il accepte le salaire qui s'y attache et a le droit de le retirer. Je crois que le principe émis par les honorables membres de la Chambre est logique, c'est-à-dire que dans le cas où sir Charles Tupper intenterait une action contre le gouvernement, il pourrait certainement recouvrer le montant de son traitement. Mais en examinant cette loi, nous devons nous demander ce qui a pu porter le gouvernement à l'adopter.

Nous savons que des membres du Parlement ont siégé dans cette Chambre alors qu'ils touchaient un salaire du gouvernement, et le scandale était devenu si grand, que le gouvernement a été obligé d'adopter cette loi pour empêcher ces sortes d'abus; et les termes de la loi ont un sens si étendu, qu'il serait impossible de trouver, dans la langue anglaise, des mots qui comporteraient plus qu'ils ne comportent. Salaires, émoluments, allocations, honoraires, traitement, tout ce qu'il est possible d'exprimer en anglais est mentionné ici, de sorte qu'il ne peut y avoir de possibilité qu'un homme qui se trouve dans une semblable position, occupe un siège dans cette Chambre.

L'honorable chef du gouvernement a dit l'autre soir qu'il n'avait pas perdu son siège, et l'honorable député de Jacques-Cartier a dit la même chose aujourd'hui. Si ce siège n'est pas vacant, pourquoi demande-t-on cette législation? Pourquoi le gouvernement vient-il demander au parlement de déclarer que sir Charles Tupper est encore membre de la Chambre, s'il l'est encore réellement? Pourquoi le chef du

gouvernement viendrait-il demander à la Chambre d'adopter cette loi? Mais sir Charles Tupper n'est pas membre de cette Chambre et l'honorable chef du gouvernement le sait très bien.

Je me permettrai de demander à la Chambre un moment d'attention pendant que je vais comparer le langage employé en 1877 par l'honorable chef du gouvernement à celui dont il s'est servi l'autre soir. L'honorable chef du gouvernement disait l'autre soir:

On a dit à mon honorable ami qu'il n'avait pas été déchu du droit de siéger. On lui a dit qu'il était encore député de Cumberland et qu'il avait parfaitement le droit de siéger ou de voter; mais la question ayant été agitée dans les journaux, l'honorable monsieur n'a pas voulu enregistrer son vote ni ajouter au poids de l'opinion de cette Chambre sur les grandes questions soumises à son examen.

Ce sont là les termes dont l'honorable chef du gouvernement s'est servi l'autre soir, et si nous remontons à 1877, nous voyons que l'honorable monsieur s'est alors opposé, dans les termes les plus énergiques possibles, à la loi qui a été alors passée, laquelle proposait simplement d'indemniser d'honorables membres de cette Chambre qui avaient violé, sans le savoir, la lettre de cet acte concernant l'indépendance du parlement; et cette loi ne stipulait pas qu'ils conserveraient leurs sièges, mais qu'ils devraient retourner devant leurs électeurs et se faire élire de nouveau si leurs électeurs avaient encore confiance en eux. L'acte actuel stipule que non-seulement sir Charles Tupper échappera aux pénalités prévues par l'acte, mais encore qu'il conservera son siège en cette Chambre. C'est une disposition directement contraire à l'acte concernant l'indépendance du parlement; c'est une disposition qui déclare, en effet, que, bien que sir Charles Tupper ne soit pas membre de cette Chambre, il le deviendra en vertu d'un acte du parlement. Je prétends qu'un bill comme celui-ci est de nature à nuire beaucoup; je dis que c'est un bill qui va beaucoup plus loin que celui auquel l'honorable chef du gouvernement s'opposait en 1878 dans les termes les plus énergiques possibles. Il disait:

Si l'on permettait que l'indépendance du parlement fût violée, et si l'on prétendait que des membres de cette Chambre, qui devraient connaître la loi, étaient excusables de la violer, cela aurait des conséquences désastreuses, et nous ne savons pas où ce principe nous conduirait.

Nous voyons en outre que l'honorable député qui représentait alors le comté de Compton a employé un langage aussi énergique. Or, si, en acceptant cette position, sir Charles Tupper croyait, lorsqu'il l'a acceptée, qu'il lui était permis de le faire, ou si, en d'autres termes, il avait, dans l'opinion du chef du gouvernement, violé la loi sans le savoir, il y aurait quelque raison de présenter un bill pour le rendre indemne. Mais que voyons-nous? Je prétends que sir Charles Tupper savait qu'il violait l'acte concernant l'indépendance du parlement lorsqu'il a accepté la charge qu'il n'avait aucun droit d'accepter, et je prétends qu'il savait alors, en acceptant cette charge, qu'il perdait le droit à son siège.

L'honorable chef du gouvernement a lu une lettre de M. Todd, que tout le monde reconnaît comme une autorité sur les questions constitutionnelles. Dans cette lettre, M. Todd lui a donné à entendre que, d'après la pratique parlementaire suivie en Angleterre, sir Charles Tupper n'avait pas le droit de siéger, mais il a ajouté qu'il laisserait sir John juger par lui-même des lois canadiennes. Ainsi, nous voyons qu'au temps même où la nomination a été faite, le gouvernement avait eu le soin de consulter M. Todd à ce sujet; et la réponse de ce dernier donnait à entendre, aussi clairement que possible, qu'en vertu de la loi canadienne, sir Charles Tupper n'avait pas le droit de prendre son siège, car M. Todd disait au chef du gouvernement que, quant à cette loi, ce dernier était peut-être meilleur juge que lui.

Cela prouve clairement qu'alors ces honorables messieurs pensaient au droit que pouvait avoir sir Charles Tupper